

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-07-556

Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27

Séance du 3 juillet 2024

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 23 titulaires, 12 suppléants soit 35 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à M. Touhami)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Gras, M. Chambellan, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, F. Dhuisme, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, Y. Person.

Suppléants présents avec voix délibérative : N. Gros-Chareyre, C. Villanueva, M. Touhami, V. Bénézet, N. Ruiz, A. Mégias, F. Cerda, I. Debrie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, D. Lonvis, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, P. Bouillevraux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De Nays Candau, J. Denat, A. Brundu, M. Cayzac, J-F Thomas, J. Pérédès, J-P. Franc, F. Chalmeton, D. Lebois, C. Tichet, B. Jullien, V. Vautrin, A. Pobo, P. Deschamps. Cohen-Solal, P. Bénézèch, P. Fortuna-Deschamps, A. Nectoux, J. Rey, A. Bruguier, Y. Béchard, J-F Laurent, V. Coste, S. Guy, B. Leccia, M-J Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Marquier, C. Lecerf, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, M. Larroque, P. Spéziale, Y. Quésada, J-J Estéban, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, J. Croin, J. Ruivo, P. Chabert.

Conseil de développement :

C. Constant

Excusés :

R. Lefort

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90%	1 105,26	30,80 €	34 042,01 €	34 042,01 €
MONTIZON Adrien		100%	1 256,13		38 688,91 €	38 688,91 €
Sous-total masse salariale						72 730,91 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						10 909,64 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						3 636,55 €
TOTAL						87 277,10 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2023	Taux
Europe	69 821,68 €	80%
Département 34 (acquis)	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	12 915,20 €	15%
Total	87 277,10 €	

Le département du Gard délibère désormais une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

Animation/fonctionnement 2024 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90 puis 80%	1 366	30,80 €	42 071,26 €	42 071,26 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		49 495,60 €	49 495,60 €
Sous-total masse salariale						91 566,86 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						13 735,03 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						4 578,34 €
ISSAOUI Faïza	Thématique mobilité	100%	560,00	4,30 €	2 408,00 €	2 408,00 €
TOTAL						112 288,23 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	89 830,57 €	80%
Autofinancement PETR	22 457,66 €	20%
Total	112 288,23 €	

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2024 en raison de l'impossibilité de diminuer l'autofinancement obligatoire du GAL.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL 2023-2024

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	159 652,25 €	80%
Département 34	4 540,22 €	2,27%
Autofinancement PETR	35 372,86 €	17,73%
Total	199 565,33 €	

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les dépenses présentées et le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 09.07.24
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

